



ARCHERS DE RÉ

REGLEMENT INTERIEUR.

EXTRAIT – de la réunion du 20 octobre 2014 –

-Portant sur la CONFECTION DE CORDES POUR LES ARCS CLASSIQUES.

Il a été décidé de maintenir la possibilité aux archers de Ré de se confectionner gratuitement et une fois par an, une corde d'arc. (Avec l'aide de Yann BUHRENDT).
D'autre part, la possibilité est offerte aux archers de Ré d'acquérir auprès du club, une ou plusieurs cordes moyennant finances et cela sous certaines conditions.

A cet effet, les membres du bureaux ont décidé à l'unanimité ce qui suit :

- 1/ La confection de cordes est strictement réservée aux adhérents du club.
- 2/ Une corde de type « FAST FLIGHT » sera offerte une fois par an et sur demande à tous les archers possédant son propre matériel.
- 3/ Le demandeur confectionnera lui même la corde avec l'aide de Yann BUHRENDT.
- 4/ La possibilité est offerte aux archers de posséder plusieurs cordes réalisées avec des matériaux de meilleure qualité, moyennant finances.
- La corde en « Fast Flight »,nock set inclus est proposée à **5,00 €**.
- La corde en « 80/25 »,nock set inclus est proposée à **10,00€**.
- La confection d'un tranche fil (ou réparation) est proposée à **1,00€**.
- 5/ Le demandeur s'acquittera du montant de la, ou des réalisations, directement auprès de Yann BUHRENDT.
- 6/ Yann BUHRENDT en charge du matériel tiendra à jour un registre des demandes et des encaissements. Il devra répondre par ailleurs aux différentes sollicitations de la trésorière.
- 7/ L'argent généré par la vente de ces cordes, servira exclusivement à racheter du matériel pour permettre au club de réitérer cette expérience l'année suivante.
- 8/ La présente décision prendra effet dès sa parution sur le site des Archers de Ré.

Le Secrétaire.

Le Président

La Trésorière.

Le Responsable du Matériel.

Nota Les archers ayant bénéficié d'une ou plusieurs cordes au cours de cette année, ne pourront prétendre à une nouvelle corde gratuite qu'à partir de 2015.